

**Discours de M. Frédéric HAENNI,  
Président cantonal  
Assemblée des délégués Echallens 2007**

Dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, l'année 2006 peut enfin être considérée comme satisfaisante.

L'amélioration, très nette dans l'hébergement, a été plus nuancée et moins régulière dans la restauration où il a fallu attendre le deuxième semestre pour retrouver la croissance.

Les visages de nos professionnels se sont éclaircis. Cependant, le secteur de la restauration souffre toujours d'une surcapacité chronique, du changement des habitudes de vie, des modes de restauration et pour la campagne du manque de transports en commun et du changement des habitudes dues au 0.5%.

Plus que jamais il est nécessaire d'innover, de faire preuve d'ingéniosité pour pouvoir subsister.

### ***La restauration et l'hôtellerie***

Notre branche économique est composée d'une constellation de micro-entreprises artisanales. Il vous intéressera de savoir que la branche au sens large à savoir inclus les traiteurs, cantines et autres formes de paragastronomie comprenait 28'000 commerces en exploitation en Suisse selon l'Office fédéral des statistiques, en septembre 2005 date de l'étude.

Ces entreprises offraient 220'800 emplois dont 67% dans la restauration et 33% dans l'hôtellerie. 7'300 postes d'apprentissages étaient pourvus ce qui est également réjouissant.

Sur le plan vaudois maintenant, 1'512 entreprises sur les 2'309 répertoriées, soit le 66%, étaient affiliées à nos caisses sociales à la fin de l'année 2006.

309 d'entre elles soit le 26% avaient une masse salariale inférieure à 50'000 francs par an et 306 autres moins de 100'000 francs. Globalement 2/3 des 1512 entreprises affiliées à nos caisses ont une masse salariale inférieure à Fr. 200'000.-.

Ces chiffres officiels nous permettent d'affirmer avec très peu de marge d'erreur que 2 établissements sur 3 réalisent dans notre canton un chiffre d'affaires qui n'atteint pas 500'000.- francs par année.

Ce chiffre impressionnant nous permet encore de vous communiquer sachant que le revenu moyen d'un commerce de ce type est de l'ordre de 8 à 10% du chiffre d'affaires réalisé, que très nombreux sont les cafés-restaurants de ce canton qui ne nourrissent mal ou plus leurs exploitants.

Je lance dès lors un appel à l'Etat et aux communes pour que l'on introduise de fait un moratoire sur toute majoration ou introduction de nouvelles taxes. Nous attendons une prise de conscience de cette situation avant qu'il ne soit trop tard !  
J'y reviendrai d'ailleurs dans un instant.

### **Création d'un restaurant-école**

A la demande du Département de l'économie, GastroVaud a mis en place, dans le cadre de son Centre professionnel de Pully, une structure de restaurant d'application pour chômeurs, afin d'évaluer et si nécessaire compléter la formation professionnelle des chercheurs d'emplois issus de la restauration et de l'hôtellerie.

Depuis plusieurs années en effet, les chiffres des chômeurs cuisiniers et sommeliers - qui seraient au nombre de 1'300 - sont incompressibles.

Conscient de nos responsabilités face à ce problème et des conséquences néfastes pour la branche que cette image donne, Gastrovaud a relevé ce défi et s'est engagée en réalisant cette structure d'encadrement. Sous le nom de "Restaurant d'application *la Pinte vaudoise* à Pully", un restaurant géré par une association autonome crée le 2 avril dernier, et placé sous notre responsabilité, accueille depuis le 2 mai 14 sans-emploi avec la perspective d'ici à quelques mois d'en intégrer 24 dans le programme.

Durant une période de 3 mois minimum et de 6 mois au maximum, les élèves seront évalués et si nécessaire leur formation sera complétée. Durant cette période ils disposeront également de l'encadrement et du temps nécessaire à la recherche d'emplois.

Nous émettons le vœu et favoriserons encore le développement d'une véritable plate-forme de contact entre les employeurs potentiels et les stagiaires en cours d'évaluation afin de faciliter la réinsertion des intéressés.

Je ne vous cacherai pas que cette démarche a aussi pour but de dissuader les personnes qui auraient tendance à avoir comme on le dit quelques fois "les côtes en long", à poursuivre dans cette voie. La difficulté de l'exercice consiste dans le fait que nous ne sommes pas certains d'accueillir que des professionnels, puisque les premiers candidats ne sont pas tous issus de nos professions et démontrent de ce fait d'importantes carences dans leur formation professionnelle.

Le responsable du restaurant d'application et de la structure d'encadrement est Monsieur José Bory, formateur d'adultes avec brevet fédéral. Avec son équipe, il est parfaitement motivé pour mener à bien cette mission et atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Une commission d'accompagnement et de conseils paritaire suivra l'évolution de cette réalisation et procédera régulièrement aux évaluations des candidats. Cette commission est composée des partenaires sociaux de la branche. Elle procédera au terme de la période d'évaluation à un contrôle des acquis. Une attestation sera délivrée aux candidats ayant répondu aux attentes.

En termes financiers, cette réalisation autonome est totalement distincte de Gastrovaud. Elle est soutenue et contrôlée par le Secrétariat fédéral à l'économie, le SECO. Le Département vaudois de l'Economie assume également la haute surveillance.

Enfin, pour vous convaincre de la qualité de ce service, rappelons que le restaurant est public, il est ouvert à midi. Pour les groupes le soir et le week-end sur demande. La qualité et les présentations font l'objet d'une attention toute particulière. Vous y êtes les bienvenus ! Nous serions honorés de votre prochaine visite et ravis de vos conseils et commentaires.

### ***Formation professionnelle des futurs cafetiers restaurateurs***

L'an passé, nous vous avons informé en détail de nos démarches politiques et administratives visant, avec l'appui de l'ensemble des chimistes cantonaux du Pays, à maintenir une formation minimum dans les domaines les plus sensibles.

Deux séances de travail ont eu lieu à Pully, réunissant les chefs des Polices du commerce et responsables administratifs des cantons de Suisse latine, ainsi que les présidents et responsables de l'enseignement des cours dans les différents cantons, avec pour but d'unifier l'enseignement disparate et les exigences des administrations cantonales de Suisse romande et du Tessin.

Ces travaux ont fortement influencés nos réflexions et ont conduits à une baisse substantielle des matières exigées pour la reprise d'un établissement dans ces cantons.

Il n'est plus nécessaire de démontrer l'absolue nécessité d'être formé et informé dans les domaines aussi sensibles que celui de l'hygiène, de la connaissance de la législation si étendue dans l'exercice de nos activités ainsi bien sûr que des connaissances requises en matière de droit du travail et de convention collective nationale de travail.

Pour ces branches prioritaires, un enseignement soutenu et un contrôle des aptitudes ont été maintenus et même renforcés.

Nous tenons à saluer ici l'acceptation par le Conseil d'État, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un nouveau règlement d'examen professionnel pour l'obtention du certificat cantonal d'aptitudes et du diplôme pour licence d'établissement ou autorisation simple. Il précise notamment les conditions de formation modulaire, les dispenses d'examens, ainsi que la préparation et l'organisation de l'examen professionnel conduisant au diplôme cantonal pour les personnes qui ont suivi le programme de formation complète.

Il répond aux vœux du Conseil d'État et des associations professionnelles qui souhaitaient maintenir un niveau de formation adéquat et assurer la qualité des services.

Nous ne saurions clore ce sujet sans adresser de chaleureux remerciements à Madame La Conseillère d'État Jacqueline Maurer-Mayor pour sa disponibilité, son écoute et sa détermination politique dans les négociations, l'étude et la concrétisation de ce règlement qui est considéré au niveau de notre association faîtière Gastrosuisse comme exemplaire.

### ***Lutte contre la fumée passive dans le canton de Vaud*** ***Notre position***

*"Si la nocivité de la fumée passive ne fait plus l'ombre d'un doute, il convient de rechercher par la discussion et dans la sérénité des solutions."*

C'est par ces propos consensuels que Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor invitait tous les milieux intéressés le 8 février à participer à une table ronde sur la protection des non-fumeurs répondant ainsi à la demande du postulat de votre serviteur.

Cette large réflexion, à laquelle participait également Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, s'est déroulée dans un climat constructif. Des avancées substantielles ont été constatées sur ce sujet de société.

D'autre part, nous l'avons dit publiquement, nous ne nous opposerons pas à l'initiative populaire cantonale "fumée passive et santé" qui a abouti et qui vise tous les lieux fermés accessibles au public. Cette initiative respecte au moins une totale équité.

Souverains, les vaudoises et les vaudois choisiront librement entre un probable contre-projet du Gouvernement et l'initiative proposée qui vise à modifier la Constitution vaudoise.

Par contre, nous dénonçons la distorsion de concurrence et l'inéquité de l'initiative Van Singer qui ne vise, il convient de le rappeler, qu'une partie seulement d'un secteur économique, créant ainsi une flagrante distorsion de concurrence qui n'est pas acceptable. Un avis de la Commission fédérale de la concurrence – la ComCO – est absolument nécessaire sur ce point.

Nous saluons enfin la clairvoyance du Gouvernement cantonal qui souhaite intégrer la prise en compte des décisions fédérales dans son très probable contre-projet.

### ***Loi sur le développement économique*** ***et anticipation Lausannoise***

La publication par l'Etat de Vaud du rapport "Rütter" à fin 2003 avait permis de chiffrer à 4.56 milliards de francs les retombées annuelles directes et indirectes du tourisme sur l'économie vaudoise.

Reconnu à sa juste valeur, le tourisme a dès lors été très judicieusement intégré dans le projet de nouvelle loi sur l'appui au développement économique qui coordonne, simplifie et clarifie les interventions de l'Etat dans le cadre de la promotion économique et touristique.

Ce projet de loi renforce notamment le rôle et les moyens de l'office du tourisme vaudois ainsi que celui des communes. Nous saluons cette modernisation bienvenue.

Dans le cadre de la promotion touristique et économique, j'en viens à un point qui pourrait "fâcher", comme on le dit chez nous. Je m'explique.

L'association DECLIC a été créée pour que les milieux économiques lausannois puissent se rassembler autour d'une même enseigne afin de s'adresser d'une seule voix auprès de ses partenaires comme par exemple les autorités communales. DECLIC a élaboré un projet de taxe d'animation.

L'introduction en janvier dernier par le Conseil communal de la Ville de Lausanne d'une taxe pour la promotion et le développement du commerce lausannois "City management" nous laisse vraiment dubitatif.

Sans remettre en question le principe et l'affectation de taxes communales au sens de la loi sur les impôts communaux qui précise que les communes peuvent être autorisées à percevoir différentes taxes, j'ai attiré hier l'attention du Parlement sur l'absolue nécessité de veiller à ce que cette perception respecte une totale égalité de droit et une nécessaire équité envers les différents commerces et activités soumises.

Au début de mon intervention, j'ai rappelé que la branche économique de la restauration et de l'hôtellerie est composée d'une constellation de micro-entreprises artisanales.

Dans le cadre de l'encaissement par les communes de nouvelles taxes, il est impératif d'éviter des distorsions de concurrence, une stricte égalité de traitement devant être respectée.

Dans le cas lausannois précité, une perception de la taxe en fonction du nombre d'emplois par entreprise a été choisie. Il convient cependant de préciser que les contacts continuent et que l'autorité concernée a pris spontanément les dispositions qui s'imposent pour rétablir cet égalité de traitement mise à mal dans le règlement communal.

Nous trouvons absolument scandaleux par exemple qu'un artisan-boulangier de Chailly travaillant dans son tea-room avec son épouse, une employée et une auxiliaire se voit taxé à raison de 4 x 240.-- par année, alors que le bijoutier de l'Avenue de la gare qui réalise avec ses deux vendeuses un chiffre d'affaires multiple du petit artisan cité se verrait lui soulager de la moitié de ce montant et enfin qu'un garni d'Ouchy en serait lui totalement dispensé !

Est-il acceptable de taxer les emplois, alors même que l'Etat et les associations font des efforts louables et soutenus et financièrement lourds pour la réintégration des chômeurs et la création de nouveaux postes de travail ?

Une large réflexion doit également être conduite concernant l'assiette des assujettis. Un rapide tour d'horizon des villes qui étudient actuellement l'introduction d'une telle taxe démontre à l'évidence que ce point sensible doit être examiné avec soin.

Il conviendra pour les communes qui saisiront cette opportunité, de soumettre l'ensemble des bénéficiaires des retombées économiques du touristiques, en tenant compte de l'intensité de celle-ci sur la marche de leurs affaires.

A contrario, les communes devront veiller à ne pas soumettre systématiquement les mêmes types de commerce aux différentes taxes envisagées.

Pour imager mes propos, il conviendra d'éviter de mettre en place un véritable mille-feuilles de taxes qui pourrait par exemple contraindre un commerçant de licencier son personnel ou plus grave encore à fermer boutique, pour des raisons de rentabilité économique péjorée.

Raison pour laquelle je réitère mon appel à la modération et la plus grande prudence dans la mise en application de ces nouveaux articles de la loi sur les impôts communaux qui devraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les associations professionnelles représentant les PME de ce canton ne manqueront pas suivre attentivement les modalités de l'introduction de ces nouvelles taxes communales.

Je vous remercie pour votre attention.